

AESH face à la réforme PSC

À partir du 1er mai 2026, l'adhésion à une mutuelle collective devient obligatoire pour tous les personnels. Néanmoins, certain.es agent.es comme les AESH sont éligibles à une DISPENSE leur permettant de ne pas adhérer au contrat collectif santé : il est alors possible alors de limiter l'impact financier d'un dispositif dont le coût reste particulièrement lourd.

Dans tous les cas, il faut impérativement répondre au courriel d'affiliation envoyé par la MGEN sur votre adresse professionnelle, que ce soit pour demander une dispense ou vous affilier.

Une démarche obligatoire : répondre au mail "finaliser son affiliation MGEN"

Je dois m'affilier
au contrat collectif santé

OU

Je remplis les conditions
pour demander une
dispense d'adhésion

- 1** Je peux choisir des bénéficiaires du contrat (mais sans participation du ministère)
- le ou la conjoint·e (marié·e, pacsé·e, concubin·e) ;
 - les enfants ou petits-enfants âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans à charge ;
 - les enfants en situation de handicap sans limite d'âge

2 Je peux choisir ma couverture santé

Générale Les garanties socle sont communes à l'ensemble de la Fonction publique d'Etat et sont proches de l'offre de « référence » actuelle de la MGEN.

2 options facultatives Option A : meilleur niveau de remboursement de certains honoraires, des frais de séjours, de médicaments non remboursés et du nombre de séances remboursées pour certains spécialistes.

Option B : inclut l'option A et y ajoute le dentaire, l'optique et l'auditif.

- Si**
- ✓ je suis déjà couvert·e par le contrat collectif obligatoire en santé de mon/ma conjoint.e
 - ✓ je suis déjà couvert.e par un contrat santé individuel en santé (depuis moins d'un an au 1er mai 2026) : Cette dispense est valable tant que je suis en CDD, mais seulement dans la limite d'une année si je suis en CDI.
 - ✓ je suis bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS, ex-CMU-C) : je peux vérifier si je suis éligible ici :



www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr



Dossier PSC

3 J'évalue le montant de ma cotisation santé en tant qu'AESH

AESH 62 %

AESH 100 %

Offre de base

Agent·e : de 26 à 28 €
Conjoint·e seul·e : 82,94 €
Enfant 1 et 2 : 33,93 €
Agent·e : de 32 à 36 €
Conjoint·e seul·e : 82,94 €
Enfant 1 et 2 : 33,93 €

Option A

Agent·e : 3,62 €
Conjoint·e : 7,23 €
Enfant 1 : 3,62 €
Enfant 2 : 1,81 €
Enfant + : gratuit

Option B

Agent·e : 25,33 €
Conjoint·e : 30,33 €
Enfant 1 : 15,17 €
Enfant 2 : 7,58 €
Enfant + : gratuit

NB : La souscription à une option pour l'agent·e entraîne celle pour ses ayants droit.

Objectif du SNES-FSU : 100 % Sécu !

Le SNES-FSU dénonce la réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique qui remet en cause la Sécurité sociale. Ce système est très inégalitaire et repose essentiellement sur les agent·es et notamment celles et ceux dont les salaires sont les moins élevés, comme c'est le cas des contractuel·les AED et AESH et des enseignant·es, CPE, Psy-EN non-titulaires.